

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES

ASSURÉ ADDITIONNEL – CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE, CESSIONNAIRE, BÉNÉFICIAIRE OU AUTRE TIERS

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ont un sens particulier. Ils sont définis au présent avenant ou dans le formulaire auquel il est joint.

Les titres des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne devraient pas être considérés pour les fins d'interprétation du présent avenant; ils n'ont été insérés que pour faciliter sa lecture.

Le présent avenant est joint au formulaire Responsabilité civile des propriétaires et des locataires et est assujéti à toutes les conditions, limitations et exclusions de ce formulaire.

L'article 2. contenu au **CHAPITRE II – QUI EST UN ASSURÉ**, est modifié par l'ajout de ce qui suit :

2. SONT ÉGALEMENT DES ASSURÉS :

- 2.6. La personne physique ou morale décrite aux Conditions particulières, mais uniquement en ce qui concerne sa responsabilité civile en tant que créancier hypothécaire, cessionnaire ou bénéficiaire et découlant de votre droit de propriété, d'utilisation ou d'entretien des **lieux assurés**.
Sont exclus de la présente assurance les modifications de structure, les nouvelles constructions ainsi que les activités de démolition exécutées par ladite personne physique ou morale, ou pour son compte.
- 2.7. Toute(s) autre(s) personne(s) ajoutée(s) par avenant joint au présent formulaire en tant qu'Assuré(s) additionnel(s), mais uniquement en ce qui concerne la responsabilité civile découlant de la propriété, de l'utilisation ou de l'entretien des **lieux assurés**.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.